

et choses qu'eux, les dits commissaires, ou deux d'entre eux, pourront juger nécessaires pour la pleine investigation des matières et choses susdites. **POUR AVOIR ET POSSÉDER** la dite charge de commissaires, pour les fins susdites, par eux les dits **JOHN LANGTON, J. LEWIS GRANT** et **TOUSSAINT TRUDEAU**, et la dite charge de secrétaire à la susdite commission par lui le dit **THOMAS WILY**, durant bon plaisir ; et je requiers par les présentes les dits commissaires de faire rapport du résultat de l'investigation ci-dessus mentionnée, avec toute la diligence possible au gouverneur de la dite province pour le temps d'alors.

DONNÉ sous mon seing et sceau, à Québec, ce vingt-unième jour de Novembre, en l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante, et du règne de Sa Majesté la vingt-quatrième.

W. F. WILLIAMS.

Par Ordre,

C. ALLEYN, Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTARIAT,

QUÉBEC, 24 Novembre, 1861.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous inclure une commission vous nommant conjointement avec **J. LEWIS GRANT**, de Toronto, et **TOUSSAINT TRUDEAU**, de Québec, écuyers, commissaires, pour vous enquérir de l'administration des affaires de la compagnie du Grand Tronc. Les papiers qui ont donné lieu à l'institution de cette commission vous sont aussi transmis avec la présente, et vous voudrez bien me les retourner avec le rapport des commissaires, lequel, j'ai ordre de vous dire, doit être fait en toute diligence.

Vous aurez la complaisance d'accuser réception de cette lettre et de son contenu.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

C. ALLEYN, Secrétaire.

JOHN LANGTON, Ecuyer,
etc., etc., etc.
Québec.

(Pour les papiers dont il est ci-dessus question, *vide* Appendice I.)